

# LA POLITIQUE ÉNERGETIQUE TERRITORIALE

Juillet 2019

## CONTEXTE

A la suite de réorganisation des compétences des différentes strates territoriales, la Transition énergétique conduite par l'Europe et l'Etat est indissociablement devenue locale.

Il appartient désormais aux territoires de mettre en œuvre les objectifs nationaux et européens, notamment à travers les SRADDET pour les Régions et les PCAET pour les communes et les Etablissements Publics de coopération intercommunale.

## REFORME TERRITORIALE : L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ÉNERGIE DANS LES TERRITOIRES

Les lois récentes - Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), Loi de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Loi relative à transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, ont entraîné la montée en compétences sur les questions énergétiques des différents échelons territoriaux, qu'il s'agisse :

- des Régions, chefs de file en matière d'énergie et Climat notamment à travers les schémas directeurs régionaux (SRADDET, PRPGD, SRB...);
- des Départements, porteurs quant à eux du volet social de l'énergie, en particulier de la lutte contre la précarité énergétique ;
- des communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) en charge des projets unitaires et concrets d'opérations d'efficacité énergétique et de développement de projets de production de chaleur et de froid renouvelables et de récupération, à travers les projets et plans d'urbanisme.

## LES SCHEMAS REGIONAUX ENERGIE-CLIMAT

### Le SRADDET : document prescriptif porteur des projets régionaux de transition énergétique

La loi NOTRe confirme les régions dans leurs missions de chef de file en matière d'énergie-climat. Elle instaure un document de planification transversal, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui intègre notamment les questions liées à l'habitat, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la prévention et de gestion des déchets. Devant initialement être adoptés pour l'été 2019, ces schémas, sont encore en cours de rédaction dans la plupart des nouvelles grandes Régions.

Étant prescriptifs et comportant d'autres schémas et plans (SRB, PRPGD, PREE, cf. ci-dessous), les SRADDET orienteront également les projets d'urbanisme à échelles communale et intercommunale et devront permettre l'application à échelle locale des objectifs chiffrés de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) nationale dans les années à venir.

### Le SRADDET est combiné avec un ensemble de documents :

#### - Le schéma régional biomasse,

Ce schéma doit prendre en compte la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, publiée le 17 mars 2018 et présenter les gisements de biomasse actuellement mobilisés, la déclinaison des besoins et les gisements mobilisables à usage énergétique.

- **Le programme régional pour l'efficacité énergétique** a pour vocation de traduire les objectifs du SRADDET en dispositions opérationnelles. Ce programme vise à la rénovation des bâtiments tertiaires et des logements, à travers le déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, que la Région a pour mission d'encourager ; ainsi qu'un socle minimal de conseils et de préconisations qu'elles délivrent.

- **Le plan régional et de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** est un outil de planification globale de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets. Ces plans décident notamment des volumes de déchets qui partiront vers les filières de valorisation énergétique (production d'électricité et de chaleur via l'incinération des déchets), permettant de réduire le volume destiné au stockage. La plupart des Régions adopteront leurs PRPGD d'ici la fin de l'année 2019.

## LES COMPÉTENCES ET DISPOSITIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET CLIMAT

L'échelon communal et intercommunal est celui qui a incontestablement le plus grand nombre de compétences en matière d'énergie, du fait projets concrets d'urbanisme et de renouvellement du patrimoine urbain.

### Les compétences communales :

- **la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou froid urbain »** supposant l'élaboration obligatoire d'un schéma directeur de réseaux de chaleur ou de froid

- **la compétence « production d'énergie renouvelable »** afin d'aménager, exploiter, directement ou indirectement, toute nouvelle installation utilisant des énergies renouvelables, de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.

### Les dispositifs communaux et intercommunaux :

- **La plateforme territoriale de rénovation énergétique :** ce dispositif propose un accompagnement poussé des particuliers dans leurs travaux de rénovation et d'animer un réseau de professionnels.

- **Le « Plans Climat-Air Énergie Territoriaux » (PCAET) :** Ce plan, obligatoire pour toutes les communes de plus de 20 000 habitants depuis 2018, est un outil de planification ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Il aide à définir des objectifs précis pour les communes.

- **Le contrat de transition écologique (CTE) :** lancés en 2018 et réellement déployés en 2019, ces contrats ont pour but, dans une démarche de co-construction entre acteurs publics nationaux et locaux, l'ADEME ainsi que les acteurs privés, d'accompagner de manière opérationnelle les reconversions des territoires en prenant en compte à la fois les enjeux locaux de transition écologique et de développement économique. Ces projets peuvent aussi bien concerner la biodiversité que le développement des énergies renouvelables, les projets d'efficacité énergétique ou liés à l'économie circulaire. Les CTE sont ainsi des démarches de transition énergétique locales avec un appui national.